

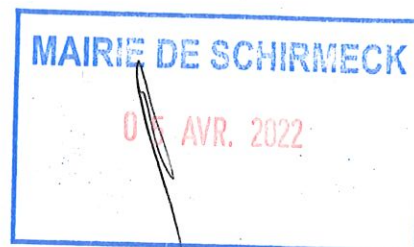


INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le délégué territorial

Dossier suivi par : Aurélie DESSACS
Tél. : 03 89 20 16 87
Mail : a.dessacs@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/SA/LET02.22



MAIRIE
Monsieur le Maire
BP 20056
67131 SCHIRMECK CEDEX

Colmar, le 4 avril 2022

Objet : PLU de la commune de SCHIRMECK

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 janvier 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification N°1 du PLU de la commune de SCHIRMECK.

La commune de SCHIRMECK est incluse dans l'aire géographique de l'AOC « Munster ».

Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Choucroute d'Alsace », « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace », et des IG des boissons spiritueuses « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » et « Whisky d'Alsace ».

La modification porte sur 3 points. Le premier consiste à la création d'un emplacement réservé dans une zone AU1. Le second est une adaptation de la règle de la hauteur dans le secteur de la zone UBb. Et enfin le dernier est l'adaptation du règlement suite à l'intégration du PPRI de la BRUCHE dans les annexes du PLU.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice,
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 67

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE DE COLMAR
12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL : 03 89 20 16 80
www.inao.gouv.fr